

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

conditions d'attribution Question écrite n° 69034

## Texte de la question

Actuellement, seules les familles de trois enfants minimum peuvent percevoir les allocations familiales jusqu'à l'âge de vingt et un ans des enfants, celles à deux enfants jusqu'à vingt ans - ces dernières perdant toute prestation quand l'aîné atteint cet âge, les privant ainsi d'une ressource souvent indispensable. Pour ces raisons, M. Charles Ehrmann désire attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur cette mesure injuste et discriminatoire. Il lui demande ce qu'elle entend faire pour y remédier.

## Données clés

Auteur: M. Charles Ehrmann

Circonscription: Alpes-Maritimes (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 69034 Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6576